

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 1^{er} juin 2026, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Myriam Villeneuve, Caroline Dion ainsi que Messieurs Réjean Dallaire, Jérôme Vandal, Éric Fleury et Patrice Fillion

Sous la présidence de Monsieur Roger Villeneuve, maire.

La directrice générale /greffière-trésorière adjointe était présente.

2026-095

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Madame Caroline Dion, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1. Administration

- 1.1 Ouverture
- 1.2 Monsieur le maire souhaite la Bienvenue
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026
- 1.5 Correspondance
- 1.6 Rapport général du maire
- 1.7 Rapport de la directrice générale
- 1.8 Autorisation de signature - Changement au Registraire des entreprises
- 1.9 Création d'un comité – Comité de développement
- 1.10 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – MRC – Volet gestion financière
- 1.11 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – MRC – Volet soutien aux directions générales
- 1.12 Adoption du règlement 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élu-es
- 1.13 Nomination officielle représentant Société d'histoire du Domaine-du-Roy
- 1.14 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement 2026-10 Abrogeant des règlements en vigueur ayant été remplacé sans mention
- 1.15 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement 2026-11 Règlement sur les centres d'urgences 9-1-1
- 1.16 Autorisation de signature – Amendement PG Solution

2 Personnel

- 2.1 Embauche d'employé – emploi étudiant – travaux publics
- 2.2 Octroi de contrat – Entretien salle communautaire et chalet locatif

3 Finances

- 3.1 Factures et liste des comptes pour approbation
- 3.2 Dépôt états comparatifs au 30 avril 2026
- 3.3 Rapport du maire sur les états consolidé de 2025
- 3.4 Appel d'offres 2026-05 – Vérification comptable 2026, 2027 et 2028
- 3.5 Dépôt demande politique d'aide aux villégiateurs – Chemin de la Rivière
- 3.6 Création d'une réserve financière pour le service d'aqueduc
- 3.7 Création d'une réserve financière pour le service d'égout
- 3.8 Création d'une réserve financière pour le vidange des boues
- 3.9 Affectation de 26 800 \$ au fonds pour le vidange des boues
- 3.10 Création d'une réserve financière pour le service de vidange de fosses septiques
- 3.11 Avis de motion – Règlement # 09 Augmentation du fonds de roulement
- 3.12 Dépôt de projet – Règlement # 09 Augmentation du fonds de roulement

4 Urbanisme et développement

- 4.1 Adoption règlement # 2026-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2018-02 afin de modifier l'affectation de l'ancienne église
- 4.2 Adoption Règlement # 2026-06 modifiant le règlement de zonage # 2018-03 de manière à abroger la zone 4P, créer la zone 9R et à apporter diverses bonifications
- 4.3 Adoption Règlement # 2026-07 modifiant le plan d'urbanisme # 2018-02 afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du secteur de l'école
- 4.4 Adoption Règlement # 2026-08 modifiant le règlement de zonage # 2018-03 de manière à assurer pour le secteur de l'école, la concordance au plan d'urbanisme

5 Hygiène du milieu

- 5.1 Commande de sulfate ferrique
- 5.2 Autorisation de signature – Proposition tarifaire - Environex

6 Transport

- 6.1 Adoption soumission Interligne pour ligne jaune et peinture blanc

7	Infrastructure
7.1	Octroi de contrat – Changement panneaux électriques centre communautaire et caserne
7.2	Octroi de contrat – appel d’offres 2026-03 Entretien d’hiver des chemins
7.3	Octroi de contrat – Extermination fournis - Maison de jeunes
8	Loisirs et cultures
8.1	Demande d’aide financière – Sureté du Québec
8.2	Fête de la pêche
8.3	Demande Sentier Kapatakan
9	Varia
10	Période de questions
11	Levée de l’assemblée

2026-096	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026 Il est proposé par Monsieur Réjean Dallaire, appuyé par Monsieur Éric Fleury, et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal du 4 mai 2026 tel quel.
2026-097	CORRESPONDANCE Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date limite du 27 mai 2026. RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.
2026-098	AUTORISATION DE SIGNATURE – CHANGEMENT AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES ATTENDU QUE des élections partielles ont eu lieu le 13 avril 2025; ATTENDU QUE le poste de maire a changé; ATTENDU QU’au Registraire des entreprises le nom de Claire Desbiens doit être retiré et remplacé par Roger Villeneuve au titre de maire; ATTENDU QUE Madame Hélène Vandal occupe désormais officiellement le poste de directrice générale, greffière-trésorière adjointe et n’est pas inscrit au Registraire des entreprises; ATTENDU QUE pour ce faire, la direction doit avoir l’autorisation du conseil pour signer la demande Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver; d’autoriser la direction à effectuer les changements au Registraire des entreprises et signé au nom de la municipalité.
2026-099	CRÉATION D’UN COMITÉ – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ATTENDU QUE la municipalité désire travailler des projets de développement pour son territoire; ATTENDU QUE la municipalité désire mettre sur place différents projets pour la communauté; ATTENDU QUE pour ce faire, un travail en amont est plus facile en comité pour une présentation et acceptation de la part du conseil; Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve, et résolu à l’unanimité des conseillers : QUE la mission du comité de développement sera de proposer au conseil des projets de développement ou communautaire au conseil. Le comité sera le lien entre les différents organismes ou représentant des projets pour le conseil.

QUE les aspects touchés par le comité soient :

- Développement ou amélioration de quartier/secteur
- Projets couvrant les subventions disponibles à la municipalité
- Accompagnement et suivi de dossier des projets en cours

QUE le comité ait les tâches suivantes :

- Aider à la création et mise en réalisation de projets
- Rencontrer les promoteurs ou organisme
- Veillez à la bonne collaboration entre les organismes et l'administration de la municipalité
- Transmettre au conseil, en séance, les informations relatives aux organismes et les projets en cours.

QUE le comité soit effectif dès sa création en séance et prendra fin lorsque le conseil en prendra la décision sous résolution.

QUE le comité soit constitué ainsi :

- 2 à 3 membres du conseil
- La direction générale, pour rencontre officielle
- Au besoin, le responsable des travaux publics et les inspecteurs municipaux

QUE le comité organise des rencontres aux fréquences suivantes :

- Une à deux rencontres pour la préparation du budget
- Une rencontre par mois lors de demande d'organisme
- Une rencontre aux besoins lors d'événements ou projet
- Les projets/événement peuvent être délégués à un membre en particulier afin qu'il en devienne le chargé de projet.

QUE le conseil nomme les conseillers et conseillères suivants afin qu'ils siègent sur le comité : Monsieur Roger Villeneuve, Monsieur Éric Fleury et Monsieur Patrice Fillion.

2026-100

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN GESTION FINANCIÈRE

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy et sept municipalités du territoire ont élaboré un projet de coopération intermunicipale visant la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en gestion financière;

Attendu que la MRC a procédé au dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le sous-volet Coopération intermunicipale du programme a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des projets de coopération visant la mise en commun de services;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime, et la Ville de Saint-Félicien désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en gestion financière;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en gestion financière avec la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime, et la Ville de Saint-Félicien.

- D'autoriser le maire et la directrice-générale à signer ladite entente.
- Que de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean accepte, même en cas de réponse défavorable à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, de mettre en œuvre le projet déposé.

2026-101

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy et sept municipalités du territoire ont élaboré un projet de coopération intermunicipale visant la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales;

Attendu que la MRC a procédé au dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le sous-volet Coopération intermunicipale du programme a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des projets de coopération visant la mise en commun de services;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint Prime, et la Ville de Saint-Félicien désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Dallaire, appuyé par Monsieur Éric Fleury, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales avec la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint Prime, et la Ville de Saint-Félicien.
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente.
- Que de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean accepte, même en cas de réponse défavorable à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, de mettre en œuvre le projet déposé.

2026-102

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-03 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2022-01 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU-ES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été présenté et déposé lors de la séance du 2 mars 2026 par Madame Caroline Dion;

ATTENDU QU'un avis public a été publiée le 3 mars 2026 afin d'informer la population du dépôt de projet et de l'adoption du règlement prévu le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 avril 2026, l'adoption du règlement à été reporté à une séance ultérieure;

ATTENDU QU'un avis public doit annoncer au minimum sept (7) jours avant la séance ordinaire l'adoption dudit règlement, celui-ci a été diffusé le 19 mai 2026 pour une adoption le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectés à l'exception de la date d'adoption du règlement final;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement, une modification est nécessaire mais ne change pas la nature du règlement et sera donc adopté avec la modification suivante à l'article 7.1:

Originale

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-01 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 7 février 2022.

Modifiée

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-01 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 7 février 2022 ainsi que les règlements 2018-12 et 2018-01 ainsi que toutes règlements établissant le code d'éthique et de déontologie des élus- es en vigueur avant l'adoption du présent règlement.

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement 2026-03 et d'autoriser la direction à le transmettre au MAMH pour approbation.

2026-103

NOMINATION OFFICIELLE REPRÉSENTANT SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

ATTENDU QUE la Société d'histoire du Domaine-du-Roy a besoin d'un représentant de chaque municipalité;

ATTENDU QUE Madame Claire Brassard occupe ce poste depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les rencontres de comité ne sont pas à l'intérieur de la municipalité et nécessite donc des frais de transport;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Madame Caroline Dion, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Claire Brassard soit nommée officiellement comme représentante de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

QUE c'est frais de déplacement soit remboursé selon les normes en vigueur à la municipalité.

2026-104

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 2026-10 ABROGEANT DES RÈGLEMENTS EN VIGUEURS AYANT ÉTÉ REMPLACÉ SANS MENTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par Madame Caroline Dion appuyé par Monsieur Patrice Fillion, qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2026-10 Abrogeant des règlements en vigueur ayant été remplacé sans mention. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

2026-105

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 2026-11 MISE AUX NORMES CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par Monsieur Réjean Dallaire appuyé par Madame Myriam Villeneuve, qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2026-11 Mise aux normes concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT PG SOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le contrat d’amendement de la part de PG Solution concernant l’entente pour le Portail de données immobilières;

ATTENDU QUE l’amendement propose un ajout au contrat en vigueur en offrant plus d’informations aux publics;

ATTENDU QUE ledit Portail permet de consulter à partir du site internet de la municipalité, les informations concernant les évaluations;

ATTENDU QUE cette offre sera bonifiée sans coût à la municipalité;

ATTENDU QUE les entreprises, pour consulter les informations devront payer un montant un portail et que les sommes seront divisées ainsi :

- Municipalité : 35%
- PG Solution : 65 %

ATTENDU QUE le paiement des redevances est versé à la fin de chaque semestre;

Il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolu à l’unanimité des conseillers d’autorisé la directrice générale à signer et transmettre l’amendement à PG Solution.

EMBAUCHE D’EMPLOYÉ – EMPLOI ÉTUDIANT – TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité a publié un avis d’ouverture de poste pour un emploi étudiant;

ATTENDU QU’un seul CV a été reçu;

ATTENDU QUE le postulant possède l’expérience nécessaire au poste ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu la subvention salariale d’emploi été Canada et que pour ce faire, l’employé doit retourner aux études à la fin de la saison;

ATTENDU QUE le postulant rempli tous les critères;

Il est proposé par Monsieur Éric Fleury, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolu à l’unanimité des conseillers d’engager Monsieur Jacob Langelier.

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CHALET LOCATIF

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel pour le remplacement du contrat d’entretien de la salle communautaire et le chalet locatif;

ATTENDU QU’un seul CV a été reçu;

ATTENDU QUE le postulant possède l’expérience nécessaire au poste ;

ATTENDU QUE le postulant rempli tous les critères;

Il est proposé par Monsieur Réjean Dallaire, appuyé par Madame Myriam Villeneuve, et résolu à l’unanimité des conseillers d’octroyer le contrat à Monsieur Jacob Langelier.

FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Madame Caroline Dion, et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver; les factures énumérées ainsi que la liste de comptes pour approbation qui leur a été remise au 28 mai 2026.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2026

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Authen-Tic	Support informatique, mensualité	1 706.58 \$	953
Bell Canada	1 Rang Dequen, Traitement eaux usées	139.64 \$	928
Bell Canada	Téléphone public	57.49 \$	visa
Bell Mobilité	Téléphones cellulaires 1er avril 2026	242.20 \$	946
Buropro citation	Photocopies du 25 avril au 25 mai 2026	200.71 \$	968
Cain Lamarre	Soutien juridique à l'administration	197.76 \$	955
Eurofins	Test eau potable	358.44 \$	963
Eurofins	Test d'eaux usées	279.39 \$	964
Hydro Québec	Postes pompage, eau potable, Lac L'Abbé	35.92 \$	950
Hydro Québec	Éclairage de rue	719.89 \$	951
Hydro Québec	30, rue Martel, usine traitement eau potable	905.11 \$	934
Hydro Québec	33 rue Lamy, Parc de la chute	80.90 \$	933
Hydro Québec	11, rue du Collège, Hôtel de ville	1 471.06 \$	947
Hydro Québec	10, rue du Collège (Salle communautaire)	1 469.22 \$	948
Hydro Québec	118, rue Principale (Caserne et garage)	201.36 \$	949
Hydro Québec	57 Principale (Eau potable sur le pont)	186.45 \$	929
Hydro Québec	53 rue Principale PP1	155.72 \$	930
Hydro-Québec	Poste pompage pp2, près du 52 Principale	304.30 \$	932
Hydro-Québec	1 rang De Quen, Usine traitement eaux usées	1 206.26 \$	931
Mallette	Travaux supplémentaire à l'audit et la préparation des états financiers	7 412.16 \$	952
MRC Domaine du Roy	Quote part évaluation	2 099.37 \$	958
MRC Domaine du Roy	Quote part Gestion des déchets	7 399.12 \$	958
MRC Domaine du Roy	Quote part transport collectif et adapté	198.92 \$	958
Sécurité publique SQ	1er versement service de la sûreté du Québec	18 340.00 \$	957
Yves Émond	Contrat ent. Ménager - Mai 2026	475.00 \$	956
Total		45 842.97 \$	

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2026

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
2553-7317 Québec inc.	Transport de pelle - pelle Komatsu fosset rue Tremblay	701.35 \$	20278
ADMQ	Congrès ADMQ 2026	693.30 \$	961
Distribution DRB LTEE	Buse	56.33 \$	visa
E.K. Électrik	Rebrancher pompe et test de fonctionnement	1 519.05 \$	962
Grues Beausini inc.	Job Urgence changer pompe submersible	2 270.19 \$	20279
JLD -Laguë	Filtreur - Huile pour tracteur	296.42 \$	visa
LCR vêtements et chaussures	Gants - lunettes sécurité	179.98 \$	20280
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Boulon, scellant	151.34 \$	20282
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Calcium	1 862.28 \$	20282
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Calcium	322.40 \$	20282
Transporteur en vrac Marc Bolduc	1 voyage de terre - 10 roues	316.18 \$	20283
Entreprises S.A.M. Gagné	Niveleuse La Cavée - Domaine Chamberland	1 629.05 \$	965
Entreprises S.A.M. Gagné	Niveleuse -St-Hilaire -Lac l'Abbé	1 689.41 \$	966
JLD -Laguë	Filtreur - Huile pour tracteur	296.42 \$	967
Total		11 687.28 \$	

Factures à approuver – sous résolution

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Manseau Sylvain	Polissage de plancher centre communautaire	209.52 \$	20281
Vandal Hélène	Fond de santé	200.00 \$	20284
Total		409.52 \$	

Fournisseur	Description	Montant
Publications du Québec	Taux location machinerie lourde	28.74 \$
Poste Canada	Info municipale	59.78 \$
Information foncière	Inspecteur pour un dossier	4.50 \$
Information foncière	Avis de mutation	12.00 \$
Relais Saint-André	Diésel	82.37 \$
Relais Saint-André	Essence	205.01 \$
Relais Saint-André	Essence	204.51 \$
Relais Saint-André	Diésel	85.65 \$
Restaurant Gréco	Repas Catherine Asselin	27.85 \$
Total		710.41 \$

Grand-total des montants excluant les salaires : 58 650.18 \$

Salaires

Période	Montant
2026-05-07	2 679.39 \$
2026-05-14	3 330.29 \$
2026-05-21	3 292.32 \$
2026-05-28	5 110.83\$
Total	14 412.83\$

Je soussignée, Hélène Vandal, directrice générale/greffière-trésorière adjointe, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Hélène Vandal
Directrice générale/greffière- trésorière adjointe

2026-110

DÉPÔT ÉTATS COMPARATIF AU 30 AVRIL 2026

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, d’accepter le dépôt des états comparatifs présenté par la directrice générale en date du 30 avril 2026.

2026-111

APPEL D’OFFRES 2026-05 – VÉRIFICATION COMPTABLE 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres sous invitation pour la vérification comptable des années financières 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invités à soumissionnés : Mallette, MNP et Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU QUE les entreprises avaient jusqu’au 20 mai 2026 à 10 h 30 pour déposer une soumission;

ATTENDU QUE le procès-verbal d’ouverture de soumission se lit comme suit :

2026-05 Appel d’offres – Vérification comptable 2026-2027-2028			
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean			
Procès-verbal d’ouverture des soumissions			
No	Soumissionnaire	Date et heure de réception	Montant de la soumission (excluant taxes, frais adm. et technologique)
1	Mallette	13 mai 2026, 14h06	57 000 \$
2	MNP	12 mai 2026, 12 h 55	107 000 \$

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle établie que le plus bas soumissionnaire conforme est retenu;

ATTENDU QUE les entreprises invitées à soumissionnées ne sont pas interdite de contrat municipaux et ne sont pas inscrit sur la liste RÉNA;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal, et résolu à l’unanimité du conseil :

QUE le contrat soit octroyé à la firme Mallette pour un montant total de cinquante-sept milles (57 000 \$) avant taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat.

2026-112

DÉPÔT D'UNE DEMANDE POLITIQUE D'AIDE AUX VILLÉGIATEURS – CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une nouvelle politique d'aide aux villégiateurs avec la résolution 2026-078 lors de la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE les changements apportés sont en rapport avec les procédures de dépôt et demande;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, il était impossible pour l'association des résidents du chemin de la Rivière de déposer une demande au 31 décembre de l'année précédente;

ATTENDU QUE cette politique se veut être une aide pour les citoyens afin d'entretenir leur chemin privé et que le conseil doit permettre une dérogation à la date de dépôt pour l'année 2026 afin de donner une période transitoire dans l'application de la politique;

ATTENDU QUE l'association des résidents du chemin de la Rivière répondent à toutes les autres normes de la politique en étant enregistré au registraire des entreprises et en ayant remis le formulaire dûment rempli d'aide financière;

ATTENDU QUE le montant d'aide maximale calculé pour 2026 est de mille quarante-six dollars et quarante-huit sous (1 046.48 \$);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Madame Caroline Dion, et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt de la demande pour 2026;

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer les paiements tels que prescrit dans la politique d'aide aux villégiateurs à partir du surplus accumulé.

2026- 113

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ATTENDU que la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094.7 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE le service de l'eau comprend ce qui concerne l'aqueduc, l'égout et de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 1094.9 du Code municipal du Québec spécifie que ce type de réserve est constitué sous une résolution;

ATTENDU que la réserve est constituée :

1. Des revenus de la taxe de service d'aqueduc non dépensé au 31 décembre;
2. Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

ATTENDU QUE la taxe d'aqueduc est en vigueur depuis plusieurs années mais que les données comptables sont disponibles rétroactivement jusqu'en 2018;

ATTENDU QUE la taxe d'aqueduc imposée est liée aux dépenses relatives à l'eau potable;

ATTENDU QUE les sommes non utilisées étaient affectées en fin d'année au surplus accumulées;

ATTENDU QUE ces sommes auraient dû être déposées dès la création de la taxe dans une réserve financière attitrée et qu'il y a lieu d'harmoniser la situation avec les dispositions du Code municipal du Québec ci-avant mentionnées;

ATTENDU QUE les sommes affectées au surplus accumulées depuis 2018 sont constituées des revenus de la taxe d’aqueduc moins les dépenses réelles des postes de distribution d’eau potable et de traitement d’eau potable qui se déclinent comme suit :

	Dépenses réels	Revenus	Solde
2018	26 096.91 \$	43 678.93 \$	17 582.02 \$
2019	34 553.62 \$	43 882.40 \$	9 328.78 \$
2020	25 010.40 \$	44 240.51 \$	19 230.11 \$
2021	29 312.25 \$	43 552.59 \$	14 240.34 \$
2022	34 051.16 \$	44 505.00 \$	10 453.84 \$
2023	23 729.96 \$	44 870.00 \$	21 140.04 \$
2024	45 772.28 \$	46 130.00 \$	357.72 \$
2025	38 723.59 \$	36 605.00 \$	(2 118.59) \$
		Total	90 214.26 \$

ATTENDU QUE la réserve financière pourra servir aux dépenses liées à la fourniture de l’eau, dont :

- À compenser pour une année de déficit à ce poste afin d’éviter une hausse de taxe l’année suivante ou une taxation supplémentaire en cours d’année;
- À payer des dépenses non prévues lors du budget pour des travaux sur le réseau de traitement ou de distribution d’eau potable ;
- À fournir un montant de base de cotisation municipale pour l’obtention d’une subvention liée au réseau de traitement ou de distribution d’eau potable;
- À la prévision d’achat d’équipement, de construction ou de réfection de structures liées;

ATTENDU QUE les sommes affectées à la réserve financière pourront être utilisé à l’aide d’une résolution comprenant les éléments suivants :

- Le montant affecté
- La nature du virement
- Le solde de la réserve avant et après l’affectation

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une saine gestion et planification du réseau d’aqueduc et donc se prévaloir d’un seuil minimum et d’un seuil maximum de réserve ainsi qu’une marche à suivre lorsque ceux-ci ne sont pas atteint ou est dépassé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Madame Caroline Dion, et résolut à l’unanimité du conseil :

QUE la réserve financière pour le service d’aqueduc soit créée;

QUE le montant de 90 214.26 \$ provenant du surplus accumulé soit affecté à la réserve financière d’aqueduc;

QUE la réserve financière soit conservée dans un compte de banque à rendement élevé conformément à l’article 1094.10 du Code municipal du Québec;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à compléter et signer la demande d’ouverture de compte et le virement de la somme à partir du compte de banque générale;

Que la marche à suivre suivante s’applique lorsque les seuils minimal et maximal n’est pas atteint ou est dépassé :

- Seuil minimum
 - 10 000 \$
 - Si la réserve financière se trouve sous le seuil minimum, une somme devra être prévu lors de la taxation afin que celui-ci soit atteint dans un délai maximum de deux (2) ans.
- Seuil maximum
 - 100 000 \$
 - Si la réserve financière se retrouve au-dessus du seuil maximum, les alternatives suivantes seront possibles :

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ATTENDU que la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094.7 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE le service de l'eaux usées comprend ce qui concerne l'aqueduc, l'égout et de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 1094.9 du Code municipal du Québec spécifie que ce type de réserve est constitué sous une résolution;

- ATTENDU que la réserve est constituée :
- 1. Des revenus de la taxe de service d'égout non dépensé au 31 décembre;
 - 2. Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

ATTENDU QUE la taxe d'égout est en vigueur depuis plusieurs années mais que les données comptables sont disponibles rétroactivement jusqu'en 2018;

ATTENDU QUE la taxe d'égout imposée est liée aux dépenses relatives à l'eaux usées;

ATTENDU QUE les sommes non utilisées étaient affectées en fin d'année au surplus accumulées;

ATTENDU QUE ces sommes auraient dues être déposé dès la création de la taxe dans une réserve financière attitrée et qu'il y a lieu d'harmoniser la situation avec les dispositions du Code municipal du Québec ci-avant mentionnées;

ATTENDU QUE les sommes affectées au surplus accumulées depuis 2018 sont constituées des revenus de la taxe d'égout moins les dépenses réels des postes de d'interception, captation et de traitement des eaux usées qui se déclinent comme suit :

	Dépenses réels	Revenus	Solde
2018	4 098.88 \$	6 562.85 \$	2 463.97 \$
2019	3 079.19 \$	6 640.27 \$	3 561.08 \$
2020	1 578.57 \$	8 669.23 \$	7 090.66 \$
2021	13 165.77 \$	10 241.68 \$	(2 924.09 \$)
2022	6 334.00 \$	12 150.00 \$	5 816.00 \$
2023	11 857.08 \$	12 225.00 \$	367.92 \$
2024	35 217.01 \$	49 944.96 \$	14 727.95 \$
2025	25 071.85 \$	57 458.00 \$	32 386.15 \$
		Total	63 489.64 \$

ATTENDU QUE la réserve financière pourra servir aux dépenses liées à la fourniture de l'eau, dont :

- À compenser pour une année de déficit à ce poste afin d'éviter une hausse de taxe l'année suivante ou une taxation supplémentaire en cours d'année;
- À payer des dépenses non prévues lors du budget pour des travaux sur le réseau d'interception, captation ou de traitement d'eaux usées ;
- À fournir un montant de base de cotisation municipale pour l'obtention d'une subvention liée au réseau d'interception, captation ou de traitement d'eaux usées;
- À la prévision d'achat d'équipement, de construction ou de réfection de structures liées;

ATTENDU QUE les sommes affectées à la réserve financière pourront être utilisé à l'aide d'une résolution comprenant les éléments suivants :

- Le montant affecté

- La nature du virement
- Le solde de la réserve avant et après l'affectation

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une saine gestion et planification du réseau d'aqueduc et donc se prévaloir d'un seuil minimum et d'un seuil maximum de réserve ainsi qu'une marche à suivre lorsque ceux-ci n'est pas atteint ou est dépassé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal, et résolut à l'unanimité du conseil :

QUE la réserve financière pour le service d'égout soit créée;

QUE le montant de 63 489.64 \$ provenant du surplus accumulé soit affecté à la réserve financière d'égout;

QUE la réserve financière soit conservée dans un compte de banque à rendement élevé conformément à l'article 1094.10 du Code municipal du Québec;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à compléter et signer la demande d'ouverture de compte et le virement de la somme à partir du compte de banque générale;

Que la marche à suivre suivante s'applique lorsque les seuils minimal et maximal n'est pas atteint ou est dépassé :

- Seuil minimum
 - 10 000 \$
 - Si la réserve financière se trouve sous le seuil minimum, une somme devra être prévu lors de la taxation afin que celui-ci soit atteint dans un délai maximum de deux (2) ans.
- Seuil maximum
 - 100 000 \$
 - Si la réserve financière se retrouve au-dessus du seuil maximum, les alternatives suivantes seront possibles :
 - Affectation d'un montant à un projet lié ou une dépense au réseau d'aqueduc l'année suivante;
 - Diminution de la taxation d'égout l'année suivante.

2026- 115

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE VIDANGE DES BOUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094.7 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE le service de l'eau comprend ce qui concerne l'égout, l'aqueduc et de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 1094.9 du Code municipal du Québec spécifie que ce type de réserve est constitué sous une résolution;

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir la vidange des boues aux bassins de traitement des eaux aux 15 à 20 ans;

ATTENDU QUE cette vidange nécessite des équipements spécifiques que la Municipalité ne possède pas entraînant des coûts de vidange estimés de 250 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun de créer la réserve pour ce type de dépense;

ATTENDU QU'un montant de 13 400 \$ est prévu au budget entre 2024 et 2040 afin d'amasser cette somme, à même les revenus de la taxe d'égout;

ATTENDU que la réserve est constituée :

- D'un montant de 13 400 \$ annuel attribué lors du budget;
- Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

ATTENDU QUE la réserve financière pourra servir :

À payer des dépenses d'entretien de vidange de boue des bassins ;

ATTENDU QUE les sommes affectées à la réserve financière pourront être utilisées à l'aide d'une résolution comprenant les éléments suivants :

- Le montant affecté
- La nature du virement
- Le solde de la réserve avant et après l'affectation

ATTENDU QU'UN tableau de suivi sera créé afin de conserver les transactions dans la réserve financière et que celui-ci sera présenté au conseil lors des dépôts d'états comparatifs, le rapport du maire, et la présentation du budget;

ATTENDU QUE la municipalité crée cette réserve financière dans le but de prévenir un coût d'entretien à prévoir, le montant à y déposer pourra être changé sous résolution si l'opération est estimée plus ou moins coûteuse ;

ATTENDU QUE l'opération de vidange des boues est une opération d'entretien régulière récurrente, la réserve est d'une durée illimitée et le montant à y affecter devra être revus après chaque entretien:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve, et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE la réserve financière pour le service de vidanges des boues soit créée;

QUE la réserve financière soit conservée dans un compte de banque à rendement élevé afin d'y créer des intérêts supplémentaires;

QUE la directrice générale et le maire soit autorisés à compléter et signer la demande d'ouverture de compte et effectuer les virements de la somme à partir du compte de banque générale.

2026-116

AFFECTATION DE 26 800 \$ POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE VIDANGE DES BOUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean c'est prévalu d'une réserve financière pour la vidange des boues avec la résolution 2026 -115 ;

ATTENDU QU'en 2025 et 2026, la municipalité avait prévu une somme de 13 400 \$ au budget pour la vidange des boues;

ATTENDU QUE pour de multiples raisons, la création de la réserve financière a tardé et le premier montant a été placé en premier lieu dans le surplus accumulé pour ensuite être déplacé dans la réserve financière pour le service d'eaux usées;

ATTENDU QUE la réserve est désormais créée et qu'il est donc possible d'affecter les sommes prévues à la dites réserves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réjean Dallaire, appuyé par Madame Myriam Villeneuve, et résolu à l'unanimité du conseil :

QU'un montant de 13 400 \$ correspond à l'affectation de 2025, soit transféré de la réserve financière pour le service d'eaux usées vers la réserve financière pour la vidange des boues;

QU'un montant de 13 400 \$ soit affecté à partir du budget courant à partir du poste Fonds réservé égout pour l'affectation 2026;

QUE la directrice est autorisée à effectuer les virements de la somme à partir du compte de banque générale.

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU que la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094.7 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE le service de l'eau comprend ce qui concerne l'aqueduc, l'égout et de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;
ATTENDU QUE l'article 1094.9 du Code municipal du Québec spécifie que ce type de réserve est constitué sous une résolution;

- ATTENDU que la réserve est constituée :
- 1. Des revenus de la taxe de service d'aqueduc non dépensé au 31 décembre;
 - 2. Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

ATTENDU QUE la taxe de fosses septiques est en vigueur depuis plusieurs années mais que les données comptables sont disponibles rétroactivement jusqu'en 2018;

ATTENDU QUE la taxe de fosses septiques imposée est liée aux dépenses relatives aux paiements de la quotepart de la MRC;

ATTENDU QUE les sommes non utilisées étaient affectées en fin d'année au surplus accumulées;

ATTENDU QUE ces sommes auraient dues être déposé dès la création de la taxe dans une réserve financière attitrée et qu'il y a lieu d'harmoniser la situation avec les dispositions du Code municipal du Québec ci-avant mentionnées;

ATTENDU QUE ces sommes auraient dues être déposé dès la création de la taxe dans une réserve financière attitrée et que nous devons rectifier la situation;

ATTENDU QUE les sommes affectées au surplus accumulées depuis 2018 sont constituées des revenus de la taxe de fosses septiques moins les dépenses réelles de la quotepart de vidange de boue qui se déclinent comme suit :

	Dépenses réels	Revenus	Solde
2018	7 442.00 \$	7 915.39 \$	473.39 \$
2019	7 811.00 \$	8 158.44 \$	347.44 \$
2020	7 903.00 \$	8 093.00 \$	190.00 \$
2021	7 964.00 \$	8 082.87 \$	118.87 \$
2022	8 643.00 \$	8 810.50 \$	167.50 \$
2023	8 643.00 \$	9 215.80 \$	572.80 \$
2024	9 936.00 \$	12 576.38 \$	2 640.38 \$
2025	10 665.00 \$	13 364.32 \$	2 699.32 \$
		Total	7 209.70 \$

- ATTENDU QUE la réserve financière pourra servir :
- À compenser pour une année de déficit à ce poste afin d'éviter une hausse de taxe l'année suivante ou une taxation supplémentaire en cours d'année;

ATTENDU QUE les sommes affectées à la réserve financière pourront être utilisé à l'aide d'une résolution comprenant les éléments suivants :

- Le montant affecté
- La nature du virement
- Le solde de la réserve avant et après l'affectation

ATTENDU QU'UN tableau de suivi sera créer afin de conserver les transactions dans la réserve financière et que celui-ci sera présenté au conseil lors des dépôts d'états comparatifs, le rapport du maire, et la présentation du budget;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une saine gestion et planification de la somme demander pour la vidange des boues, un seuil minimum et maximum doit être établi:

- Seuil minimum
 - o 2 000 \$
 - o Si la réserve financière se trouve sous le seuil minimum, une somme devra être prévu lors de la taxation afin que celui-ci soit atteint dans un délai maximum de deux (2) ans.
- Seuil maximum
 - o 5 000 \$
 - o Si la réserve financière se retrouve au-dessus du seuil maximum, l'alternative suivante seront possible :
 - Diminution de la taxation de vidange de fosses septiques l'année suivante jusqu'à un maximum équivalent à 75 % du tarif proposé par la RMR lors du budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal et résolut à l'unanimité du conseil :

QUE la réserve financière pour le service de vidange de fosses septiques soit créée;
 QUE le montant de 7 209.70 \$ soit affecté à la réserve financière de vidange de fosses septiques;
 QUE la réserve financière soit conservée à même le compte de banque générale de la municipalité en raison de faible montant;
 QUE la portion des intérêts lui étant lié lui soit ajouté lors de la fermeture d'année.

2026 – 118

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 2026-09 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis de motion est donné par Monsieur Réjean Dallaire qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, pour adoption le règlement numéro 2026-09 « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement ».

2026- 119

DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT # 09 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 321 000 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 157 000\$ créé par les règlements 2014-02 et 47-83;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 164 000 \$;

ATTENDU que l'augmentation du fonds est constituée par l'affectation d'une somme provenant du surplus accumulé ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 juin 2026 ;

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal, secondé par Madame Myriam Villeneuve, et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2026-09.

2026-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2026-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2018-02 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION L'ANCIENNE ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-02 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE l'ancienne église a été vendue et que le nouveau propriétaire souhaite donner au bâtiment une vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme afin que l'ancienne église soit dorénavant située à l'intérieur d'une affectation résidentielle;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme a débuté par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement portant le numéro 2026-05 a été soumis à la consultation publique le lundi 25 mai 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au règlement 2026-05;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrice Fillion, secondé par Madame Caroline Dion, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement portant le numéro 2026-05 soit et est adopté.

2026-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2018-03 DE MANIÈRE À ABROGER LA ZONE 4P, CRÉER LA ZONE 9R ET À APPORTER DIVERSES BONIFICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le règlement de zonage numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-RZ-01-02-2018;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire amender le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à abroger la zone 4P, créer la zone 9R et à apporter diverses bonifications;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage a débuté par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement portant le numéro 2026-06 a été soumis à la consultation publique le 25 mai 2026, à 19 h 00 heures, à l'édifice municipal;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au règlement 2026-06 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Dion, secondé par Monsieur Patrice Fillion, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement portant le numéro 2026-06 soit et est adopté.

2026-122

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2026-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2018-02 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR DE L'ÉCOLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-02 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE la commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion d'une partie de la zone agricole de la municipalité dans sa décision 420897;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme afin que les dits terrains soient inclus dans le périmètre urbain et dans l'affectation institutionnelle et publique;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme a débuté par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme a été soumis à la consultation publique le lundi 25 mai 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au règlement 2026-07;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Dion, secondé par Madame Myriam Villeneuve, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 2026-07 soit et est adopté.

2026-123

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2018-03 DE MANIÈRE À ASSURER POUR LE SECTEUR DE L'ÉCOLE LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le règlement de zonage numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire amender le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à assurer pour le secteur de l'école, la concordance au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage a débuté par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 25 mai 2026, à 19 h 00 heures, à l'édifice municipal;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au règlement 2026-08;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Dion, secondé par Monsieur Patrice Fillion, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 2026-08 soit et est adopté.

2026-124

COMMANDE SULFATE FERRIQUE

ATTENDU QUE la municipalité doit commander le sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la compagnie offrant le produit a donné une soumission équivalente à six mille cent cinquante dollars (6 150 \$) plus taxes et la livraison est de trois mille six cent quatre-vingts dollars et soixante-et-dix-huit (3 680.78 \$) sous plus taxes;

ATTENDU QU'il s'agit d'une matière dangereuse et que le transporteur doit avoir les certifications requises pour le faire;

En conséquence, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, Et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE la directrice générale soit mandatée afin de trouver un nouveau transporteur pour réduire les coûts reliés au transport;

QUE la soumission soit acceptée seulement pour le produit, advenant le cas où la directrice générale trouve une alternative plus abordable ou tel quel si cela n'est pas le cas.

2026-125 **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROPOSITION TARIFAIRE – ENVIRONEX**

ATTENDU QUE la municipalité doit faire analyser les échantillons pour les eaux usées et l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité fait affaire avec la compagnie Environex;

ATTENDU QU'à chaque année, une proposition tarifaire doit être signé;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la nouvelle proposition tarifaire pour la saison 2026-2027;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Réjean Dallaire, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal, Et résolut à l'unanimité du conseil d'autorisé la directrice générale a signé et transmettre la proposition tarifaire à Environex.

2026-126 **ACCEPTATION DE SOUMISSION – SIGNALISATION INTER-LIGNES**

ATTENDU QUE la municipalité doit refaire les lignes jaunes et blanches, une soumission à Signalisation Inter-Lignes a été demandé;

ATTENDU QUE la soumission se décrit comme suit :

	Nombre de mètres	Coûts/mètres	Sous-total
Ligne jaune	13 000	0.74 \$	9 620 \$
Ligne Blanche	390	0.74 \$	288.60 \$
Total avant taxes			9 908.60 \$

ATTENDU QU'une seconde soumission a été demandé pour un galon de peinture blanche afin de réaliser les lignes d'arrêt à l'interne pour un montant de cent soixante-cinq (165 \$) plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve, Et résolut à l'unanimité du conseil d'accepter les deux soumissions de Signalisation Inter-Lignes.

2026-127 **OCTROI DE CONTRAT – CHANGEMENT PANNEAUX ÉLECTRIQUES CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CASERNE**

ATTENDU QUE lors de la visite annuelle du conseiller en prévention des sinistres du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, les panneaux électriques du centre communautaire et de la caserne ont été identifiés à risques importants devant ainsi être changés;

ATTENDU QUE nous devons procéder dans l'année en cours au changement des deux panneaux électriques afin de conserver nos assurances;

ATTENDU QUE la municipalité devra signer une attestation de travaux à la suite de ceux-ci;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été demandées :

	E,K Électrik inc	Desgagné/Laflamme électrique	SPO Électrique
Caserne	1 095.25 \$	1 200 \$	1 400 \$
Salle communautaire	3 482.11 \$	1 995 \$	2 600 \$
Total	4 577.36 \$	3 195 \$	4 000 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Desgagné/Laflamme Électrique;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire, Et résolut à l'unanimité du conseil :

QUE le contrat de changement de panneaux électrique soit octroyé à l'entreprise Desgagné/Laflamme Électrique;

QUE la directrice générale, Catherine Asselin, soit autorisée à signer l'attestation des travaux lorsque les éléments seront corrigés ;

QUE la directrice est autorisée à transmettre le rapport signé au Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

2026-128

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES 2026-03 ENTRETIEN D’HIVER DES CHEMINS

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres pour l’entretien d’hiver des chemins;

ATTENDU QUE l’appel d’offres s’est réaliser à partir de la plateforme SEAO;

ATTENDU QUE l’appel d’offres a été réalisée selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE les documents d’appel d’offres font office de contrat avec l’entrepreneur;

ATTENDU QUE l’appel d’offres est pour l’entretien du réseau routier, d’une distance de 33.10 km pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) années optionnelles possibles :

ATTENDU QUE le procès-verbal d’ouverture des soumissions est le suivant :

2026-03 Entretien hiver et déneigement 2026-2029			
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean			
Procès-Verbal d'ouverture des soumissions			
no	Soumissionnaire	Date et heure de réception	Montant de la soumission (avec taxes)
1	Ferme Alcasyl S.E.N.C.	19 MAI 2026, 10 h 48	1 114 107.76 \$
2	9444-6184 André Villeneuve	20 mai 2026, 10 h 24	772 919.45 \$
3	Entreprise S.A.M. Gagne	20 mai 2026, 9 h 26	996 833.24 \$
4	9109-3747 Qc inc. Dominic Boivin	20 mai 2026, 9 h 23	1 055 860.21 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes et aucune entreprise ayant déposées une soumission n’est exclue d’octroi de contrat gouvernement ou inscrit sur la liste RENA;

ATTENDU QUE les prix inscrit dans le procès-verbal d’ouverture de soumission comprend les taxes, les trois années de contrat et les deux optionnelles;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Fleury, appuyé par Madame Myriam Villeneuve, et résolut à l’unanimité du conseil d’octroyer le contrat résultant de l’appel d’offres 2026-03 à l’entreprise 9444-6184 pour un montant total de sept cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-cinq sous (772 919.45\$).

2026-129

OCTROI DE MANDAT – EXTERMINATION DE FOURMIS – MAISON DE JEUNES

ATTENDU QUE la Maison de jeunes a une infestation de fourmi qui ne se règle pas avec les produits disponibles sur le marché en vente libre;

ATTENDU QUE quatre compagnies ont été sollicité et qu’une seule a répondu à l’appel;

ATTENDU QUE la situation engendre de l’inconfort et du travail de nettoyage supplémentaire rendant la situation difficile et demandant donc une action rapide;

ATTENDU QUE selon l’exterminateur, un traitement extérieur est nécessaire deux fois par année (printemps et automne) au coût de quatre cent dollars (400 \$) plus taxes

incluant les deux visites et qu'un traitement à l'intérieur est nécessaire au coût de trois cent soixante-et-quinze dollars (375 \$) plus taxes;

En conséquence, il est par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve, et résolut à l'unanimité du conseil de mandate l'entreprise Verdure Lac-Saint-Jean afin d'exterminé les fourmis dans le bâtiment de la Maison de jeunes.

2026-130

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SURETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du directeur du poste de police de Roberval afin d'amasser des fonds pour le défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QUE les fonds récoltés iront aux écoles l'Arbrisseau et Jolivent;

ATTENDU QUE lors de la création du club du course, la municipalité a octroyé un montant de l'enveloppe financière disponible à l'organisation;

En conséquence, il est par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolut à l'unanimité du conseil d'octroyer une aide financière de 250 \$ a la Sureté du Québec de Roberval pour le défi Pierre Lavoie.

2026-131

FÊTE DE LA PÊCHE

ATTENDU QUE le conseil désire reconduire pour l'année 2026 la Fête de la pêche;

ATTENDU QUE la Maison de jeunes sera au parc de la chute afin d'offrir un repas aux participants;

ATTENDU QUE des membres du conseil seront présent sur place afin de remettre des prix de présence sous forme de tirage;

En conséquence, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolut à l'unanimité du conseil :

QUE le conseil octroi une aide financière de 200 \$ à la Maison de jeunes pour le repas;

QUE le conseil autorise la directrice à procéder à l'achat de 6 cannes à pêches pour un budget maximal de 200 \$ pour les prix de présences;

2026-132

DEMANDE SENTIER KAPATAKAN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de collaboration avec le comité du sentier Kapatakan en raison d'un manque de bénévole;

ATTENDU QUE la collaboration souhaitée par l'organisme se résume ainsi :

- Vérifier les voies emprunter par les marcheurs afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'obstacles (arbres ou autres);
- S'assurer que les panneaux d'affichage et de signalisation sont présent, visible et en bon état;
- Signaler au comité tout acte de vandalisme ou détérioration de leurs matériels;
- Procéder, lorsque requis, au remplacement ou à l'installation d'infrastructures fournies par le comité du sentier.

ATTENDU QUE l'entente proposée demande qu'une première vérification annuelle soit réalisé dans les municipalités avant le 15 mai;

ATTENDU QUE le comité demande que l'entente soit valide jusqu'en 2040 afin d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le conseil ne veut pas engager les conseils suivants, mais désire y aller avec une entente ouverte dans le temps permettant de constater comment l'harmonie entre les deux parties;

Il est donc proposé par Monsieur Éric Fleury, appuyé par Monsieur Patrice Fillion, et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le conseil accepte la demande d'entente avec le comité du sentier Kapatakan;

QUE l'entente prenne fin en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, advenant que la demande provienne de la municipalité, celle-ci sera fait sous forme de résolution et sera transmise au comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-133

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Caroline Dion, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 52.

Roger Villeneuve
Maire

Hélène Vandal
Directrice générale / greffière-trésorière
adjointe

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Roger Villeneuve, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec